

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS :

« Aurifil & Anna Maria Horner »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Le présent jeu-concours « **Aurifil & Anna Maria Horner** » est organisé par la société QUILTMANIA Editions, SARL au capital de 100 000€, dont le siège social est situé à La Castillerie 44630 Saint-Etienne de Montluc, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 412 358 301 – ci-après « la Société Organisatrice ».

ARTICLE 2 : OBJET DU JEU-CONCOURS

Le présent jeu-concours avec obligation d'achat est ouvert du 20 novembre 2020 au 29 novembre 2020 inclus. Il permettra à 1 gagnant de remporter 1 coffret de fils Aurifil, signé Anna Maria Horner, d'une valeur de 185 \$ (environ 150€).

Le présent jeu-concours est annoncé via :

- une newsletter dédiée Quiltmania envoyée aux membres
- Le site Internet de Quiltmania Editions à l'URL suivant : <http://www.quiltmania.com>
- La page Facebook de Quiltmania Editions
- Le compte Instagram de Quiltmania Editions

ARTICLE 3 : PARTICIPANT

Ce concours est ouvert à toute personne physique, ci-après nommée « Le Participant » et est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse email) et par foyer (même nom, même adresse).

Le Participant, si mineur, déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le Participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

La Société Organisatrice peut à tout moment demander la transmission de l'autorisation parentale écrite correspondante et se réserve le droit, à défaut de transmission, d'exclure le Participant du présent concours.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu (et notamment les membres de la Société Organisatrice), de même que les membres de leur famille.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au concours est soumise à l'achat d'un abonnement Premium en version papier (Quiltmania magazine, Simply Moderne et Simply Vintage) sur le site internet ou par téléphone entre le 20 et le 29 novembre 2020 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) et est automatiquement prise en compte par la société organisatrice dès l'achat de cet abonnement.

Aucun autre mode de participation ne sera admis. Toute participation non conforme au règlement et/ou reçues après la date limite de participation sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des souscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 5 : SELECTION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué le 1^{er} décembre 2020 parmi l'ensemble des Participants ayant souscrit à un abonnement Premium en version papier, et il désignera le nom du gagnant.

Quiltmania Editions contactera le gagnant par téléphone dans les 3 jours suivant la sélection des gagnants par tirage au sort afin qu'il confirme son adresse postale pour recevoir sa dotation.

Sans aucune réponse de la part du/des gagnant(s) dans un délai de 7 jours calendaires après la première tentative de contact téléphonique, la dotation sera considérée comme perdue et pourra être réattribuée. La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

ARTICLE 6 : DOTATION

La personne tirée au sort parmi l'ensemble des Participants recevra 1 coffret de fils Aurifil, signé Anna Maria Horner, d'une valeur de 185 \$ (environ 150€).

La dotation sera envoyée par courrier postal par la société Organisatrice.

Les dotations ne pourront en aucune manière être remboursées et/ou échangées contre un autre lot, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service, à la demande des gagnants. Les dotations retournées pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire ne seront ni réattribuées, ni renvoyées.

Les dotations décrites ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de l'un ou de plusieurs des articles du présent règlement, entraînera la nullité de la participation mais également la privation de la dotation éventuellement gagnée.

La participation à ce jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des risques inhérents à l'utilisation d'un ordinateur et d'Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet ou du matériel utilisé. Egalement, elle ne saurait être tenue responsable d'un dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées, ainsi que de toute conséquence découlant de ces dits-dommages.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avarie résultant des services postaux et de gestion.

Le jeu-concours peut être annulé, interrompu, réduit, prolongé, reporté ou voir ses conditions modifiées en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice, sans que la Société Organisatrice en soit tenue pour responsable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à l'acheminement, la qualité et l'état des dotations à la livraison ainsi qu'en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

ARTICLE 8 : Loi Informatique et libertés

En cas de gain au jeu-concours «Aurifil & Anna Maria Horner», les participants devront nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, téléphone...). Ces informations font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est d'acheminer la dotation du jeu au domicile des gagnants.

Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice et à son prestataire informatique.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice, afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez obtenir une copie de vos données et les rectifier en nous adressant un courrier accompagné d'une copie d'une pièce d'identité à :

Quiltmania Editions

Concours «**Aurifil & Anna Maria Horner**»

Service Communication

4 Impasse Marius Berliet

44360 Vigneux-de-Bretagne

FRANCE

ARTICLE 9 : CONSULTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est consultable sur le site <http://www.quiltmania.com/>.

Le règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à tout participant sur simple demande adressée par courrier uniquement, à l'adresse suivante, et ce jusqu'à la date de la publication du résultat du concours :

Quiltmania Editions

Concours «**Aurifil & Anna Maria Horner**»

Service Communication

4 Impasse Marius Berliet

44360 Vigneux-de-Bretagne

FRANCE

Le jeu-concours peut-être annulé, interrompu, réduit, prolongé, reporté ou voir ses conditions modifiées en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice, sans que la Société Organisatrice en soit tenue pour responsable. Elle se réserve la possibilité dans tous les cas de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute modification sera communiquée par les moyens appropriés et seront ajoutés en annexe du présent Règlement. Toute modification sera adressée gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit dans les conditions décrites ci-dessus.

Les modalités du présent Règlement ainsi que les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant les modalités du jeu-concours et/ ou à la liste des gagnants.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Pour le remboursement du timbre lié à la demande de communication du règlement et le remboursement du timbre de la demande de remboursement :

Le timbre de la demande de communication du règlement et le timbre de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse suivante sur la base d'une expédition au tarif lent en vigueur, dans les 15 jours suivants la clôture de la participation au jeu telle qu'indiquée dans l'article 2 de ce Règlement (date d'envoi du courrier faisant foi) :

Quiltmania Editions

Concours «**Aurifil & Anna Maria Horner**»

Service Communication

4 Impasse Marius Berliet

44360 Vigneux-de-Bretagne

FRANCE

Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par participant (même nom, prénom, même adresse).

Afin de permettre toute vérification, les demandes de remboursements devront comporter :

- le nom du Participant,
- le prénom du Participant,
- l'adresse postale du Participant
- date et heure de participation au jeu du Participant

La personne demandant un remboursement doit avoir participé au jeu-concours « **Aurifil & Anna Maria Horner** » organisé par la Société Organisatrice entre le 20 et le 29 novembre 2020 inclus en souscrivant un abonnement Premium à ces dates.

Les frais engagés par le participant pour cette demande (timbre) seront remboursés sur simple demande et présentation d'un justificatif.

Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par participant (même nom, prénom, même adresse) et par participation.

ARTICLE 11 : LITIGES

Ce règlement est soumis à la loi française. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Toute demande de contestation doit être adressée dans un délai d'un mois après le tirage au sort du jeu-concours «**Aurifil & Anna Maria Horner**», par voie postale, à l'adresse suivante :

Quiltmania Editions

Concours «**Aurifil & Anna Maria Horner**»

Service Communication

4 Impasse Marius Berliet

44360 Vigneux-de-Bretagne

FRANCE